

## **Vos observations et vos suggestions sont prises en charge**

nous sommes à votre écoute et vos critiques sont utiles ;  
vous nous faites parvenir vos observations et vos suggestions à travers notre portail [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml) ;  
vos réactions nous servent à améliorer davantage nos offres de services;  
des enquêtes d'opinion sur des sujets précis sont périodiquement faites en ligne;

votre avis compte dans nos prises de décision.

## **NOUS VOUS ASSURONS UN SERVICE DE QUALITÉ**

vous êtes notre raison d'être ;  
vous êtes accueillis avec respect, courtoisie et considération ;  
vous êtes assisté, informé de façon claire et précise selon vos besoins en renseignements ;  
vous êtes satisfaits conformément au respect de nos normes de service;  
vous êtes traités de façon équitable au regard des lois et des textes règlementaires;  
vous êtes à mesure d'utiliser nos services en ligne pour souscrire, transmettre facilement vos déclarations d'impôts et obtenir vos attestations et certificats.

Direction Générale des Impôts - Tél: (+223) 20 29 99 18 - Fax : 20 29 44 40  
BP: 776 Hamdallaye ACI-2000 - Site web: [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)

Edition avril 2020 - Hippo Impression

**LA DGI EST À VOTRE ÉCOUTE  
ET VOUS ACCOMPAGNE**



**Charte du Contribuable  
Charte du Contribuable Vérifié**

## **VOUS AVEZ DES DROITS**

### **Vous avez droit à l'erreur : votre bonne foi est présumée**

Vous bénéficiez de la présomption d'erreur et à ce titre vous avez la faculté de régulariser spontanément votre situation fiscale

Vous avez le droit de nous opposer la doctrine fiscale

Vous avez le droit d'exiger de nous la motivation par écrit de nos décisions, notamment lorsqu'elles vous sont défavorables.

### **Vous avez droit à l'avis en cas de vérification fiscale**

Vous êtes informé à l'avance par avis de vérification fiscale :

des impôts, droits et taxes à vérifier ;

de la nature des documents à vérifier ;

de la date de la 1ère visite des agents chargés de la vérification ;

du nom et de la qualité des vérificateurs ;

des vérifications à charge et à décharge ;

**Vous avez le droit de transiger avec l'administration fiscale en passant une convention tendant à atténuer les conséquences financières du contrôle.** Cette transaction peut porter sur tous les impôts ayant fait l'objet de contrôle;

Vous avez le droit d'être représenté ou assisté par le conseil de votre choix;

Vous avez le droit de rencontrer le supérieur hiérarchique de l'agent chargé de votre dossier fiscal ;

**Vous avez le droit de contester nos positions en utilisant la procédure précontentieuse ;**

Vous avez droit au respect de la vie privée ;

Vous avez droit à un délai de réponse de vingt (20) jours pour faire connaître votre acceptation des propositions de redressements ou pour formuler votre désaccord total ou partiel dans vos observations ;

Vous avez droit au secret professionnel ;

**Vous avez le droit d'être remboursé de vos crédits qui vous reviennent .**

## **VOUS AVEZ DES DEVOIRS**

Vous devez souscrire vos déclarations dans les délais ;

Vous déclarez conformément aux modèles d'imprimé fourni par l'administration ;

Vous payez en respectant les échéances prévues dans les délais prescrits ;

Vous devez être réactif au courrier fiscal ;

Vous devez informer l'administration fiscale de tous changements intervenus dans votre situation personnelle ou professionnelle, tels que l'ouverture d'une nouvelle entreprise, d'une nouvelle boutique, d'une succursale, les changements d'adresse, la cessation d'activité, les modifications de capital ou de statuts etc.

Vous assumez vos responsabilités en matière de fiscalité.